



APPEL A PROJET 2026

SDJES 91- AL JEP

« Action locale en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire 2026 »

Sur la plateforme « LeCompteAsso »

Adresse web : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Code de subvention : 599

DESCRIPTION

Les demandes de subvention par une association ou une collectivité territoriale doivent être déposées, uniquement via le site « Mon Compte Asso ». Aucun dossier papier ou par email ne sera accepté. En cas de difficulté technique, il est possible de prendre attache du service. Dans le cadre des actions fléchées, veuillez choisir le sous-dispositif correspondant sur la plateforme.

Le seuil minimal de subvention est fixé à hauteur de 1 500 €.

Les thématiques prioritaires 2026 :

- **L'héritage des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 et la promotion des jeux d'hiver Alpes 2030**

L'engagement du Gouvernement à mobiliser les JOP pour « faire de la France une nation plus sportive », constitue une priorité pour les publics jeunes. Outre les initiatives sportives mobilisant les jeunes en dehors du mouvement sportif (actions de découverte, rencontres, débats, manifestations, actions inclusives...) il sera possible de soutenir des actions portées par des jeunes, constitutives d'un héritage ou promouvant les Alpes françaises 2030.

- **La laïcité et la transmission des valeurs de la République :**

Pilier de l'école républicaine, cet axe a vocation à se décliner dans tous les domaines de l'action éducative, sportive, culturelle, citoyenne et a également vocation à être élargi aux partenaires de l'école que sont les familles, les collectivités territoriales et les associations. Les temps scolaire, péri et extrascolaire de l'enfant et du jeune, seront prioritaires.

A titre d'exemple, les actions soutenues pourraient être les suivantes : participer à la stratégie régionale et départementale de déploiement des plans de formations « Valeurs de la République - Laïcité » pilotée par la PRIF ;

- consolider les démarches destinées à assurer une cohérence et une complémentarité entre les formateurs « Laïcité » du MENJS et les autres acteurs et / ou prestataires de formation sur la laïcité (État, associations, collectivités, etc.) ;
- poursuivre le financement des actions mettant en avant la laïcité et les valeurs de la République ;
- intensifier la promotion des « événementiels » sur ladite thématique ;
- outiller pédagogiquement les structures éducatives sur les valeurs de la République et la laïcité.

- **Développer ou consolider la complémentarité éducative au sein des politiques de jeunesse**

Une attention particulière sera apportée aux projets qui prennent en compte les problématiques de santé mentale

- **Favoriser l'engagement et l'autonomie des jeunes, en particulier des 16-18 ans**

Cet axe vise à contribuer au renforcement de l'information et de la mobilité des jeunes et à encourager leur parcours en matière d'engagement, d'insertion sociale et professionnelle

- **Soutenir la vie associative**

Il s'agit de contribuer au renforcement et à la structuration du tissu associatif par une meilleure intégration de la jeunesse en qualité de bénévoles ou de dirigeants et de participer ainsi au développement d'une culture de l'engagement chez les jeunes.

- **Promotion des compétences psychosociales**

En cohérence avec l'instruction interministérielle du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022-2037¹, et la note de la DJEPVA relative à la stratégie de déploiement des compétences psychosociales (CPS) dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire du 14 février 2025, des actions relatives à cette orientation pourront aussi être soutenues localement sur les crédits du BOP 163.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour rappel, les critères sont les suivants :

- Les structures éligibles :

- Prioritairement **les associations, fédérations ou unions d'associations agréées JEP**
- **Toute autre association qui existe depuis moins de trois ans et est susceptible d'obtenir un agrément JEP** peut également solliciter une subvention dans la limite de 3 000 € et sous réserve de l'examen de ses statuts et de son fonctionnement interne. Cette subvention « hors agrément » est attribuée pour un exercice annuel (et non pas dans le cadre pluriannuel).
- **Les collectivités locales** conduisant un projet en faveur de la jeunesse.

- Critères qualitatifs d'évaluation des dossiers :

- **Cohérence** avec les orientations et priorités de la politique nationale et régionale (en termes de publics, objectifs, orientations thématiques en particulier) ;
- **Qualité** de la conception et de la méthodologie du projet (en termes d'évaluation des besoins, de cohérence des actions mises en œuvre, d'inscription du projet dans le territoire, de qualité du partenariat).

De plus, il est nécessaire d'agir pour les territoires prioritaires : quartiers prioritaires de la ville, cités éducatives, ainsi que les zones de revitalisation rurale. Ainsi, **a minima 40 % des bénéficiaires des actions relevant des trois axes de travail doivent résider dans un quartier prioritaire francilien.**

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION EN 2025

En 2026, le dépôt du dossier de demande de subvention est toujours dématérialisé et passe par la plateforme « Mon compte asso »

Un dossier trop succinct, incomplet ou hors délais expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif précis de l'action doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Le financement accordé engage l'association à mettre en œuvre l'action.

Date limite de dépôt des demandes : 1 juin 2026 à 12h00 (midi)
ATTENTION ! La plateforme sera fermée à l'heure indiquée

Contact: Christophe SONET

Email: ce.sdjes91.vieassociative@ac-versailles.fr